



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF
LA MASSE DES DOUANES



Le

SERVICE TERRITORIAL DE CORSE

DÉCISION

DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN FAVEUR DES RESPONSABLES DE CITÉ

La déléguée territoriale de Corse

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2007-400 du 22 mars 2007 modifié fixant le statut particulier des personnels de catégorie A des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

Vu le décret n° 2012-586 du 26 avril 2012 relatif aux emplois de direction de la direction générale des douanes et droits indirects ;

Vu le décret n° 2015-462 du 23 avril 2015 portant statut de la Masse des douanes, notamment ses articles 17 et 19 ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2015 portant délégation de compétence pour les marchés de la Masse des douanes ;

Vu la décision de la directrice de l'établissement note N° 23000126 du 15 février 2023 ;

DÉCIDE :

Reçoit délégation de signature pour :
(cocher la ou les cases utiles)

☒ les états des lieux conformément au titre VIII du règlement d'attribution et d'occupation des logements (formalités d'entrée et de sortie) ;

☒ les constats en matière de sinistres conformément au titre X du règlement d'attribution et d'occupation des logements (conventions d'occupation-dispositions générales) ;

☒ les devis d'entretien courant dans la limite d'un montant maximal de 1000 € HT ;

☒ les bons de livraison et d'intervention ;

Nom – Prénom	Grade	Fonctions exercées Description et localisation
DUREUX Vincent	Contrôleur principal	Responsable de cité à Bastia

Cette délégation de signature :

- prend effet à compter du : 15/09/2025
- prend automatiquement fin, en cas de cessation de fonctions du délégué territorial ou du bénéficiaire de la délégation.

La déléguée territoriale





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF
LA MASSE DES DOUANES

Le

02 DEC. 2024 05 DEC. 2024

SERVICE TERRITORIAL DE CORSE

DÉCISION

DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN FAVEUR DES RESPONSABLES DE CITÉ

02 DEC. 2024

COURRIER ARRIVÉE

La déléguée territoriale de Corse

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2007-400 du 22 mars 2007 modifié fixant le statut particulier des personnels de catégorie A des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

Vu le décret n° 2012-586 du 26 avril 2012 relatif aux emplois de direction de la direction générale des douanes et droits indirects ;

Vu le décret n° 2015-462 du 23 avril 2015 portant statut de la Masse des douanes, notamment ses articles 17 et 19 ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2015 portant délégation de compétence pour les marchés de la Masse des douanes ;

Vu la décision de la directrice de l'établissement note N° 23000126 du 15 février 2023 ;

DÉCIDE :

Reçoit délégation de signature pour :
(cocher la ou les cases utiles)

X les états des lieux conformément au titre VIII du règlement d'attribution et d'occupation des logements (formalités d'entrée et de sortie) ;

X les constats en matière de sinistres conformément au titre X du règlement d'attribution et d'occupation des logements (conventions d'occupation-dispositions générales) ;

X les devis d'entretien courant dans la limite d'un montant maximal de 1000 € HT ;

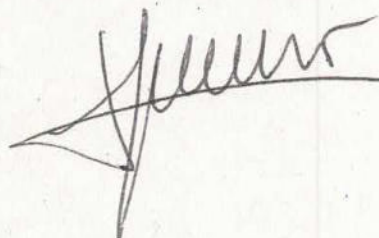
X les bons de livraison et d'intervention ;

Nom – Prénom	Grade	Fonctions exercées Description et localisation
GOMET Franck	Contrôleur principal	Responsable de cité à Porto-Vecchio

Cette délégation de signature :

- prend effet à compter du : 02/12/2024
- prend automatiquement fin, en cas de cessation de fonctions du délégué territorial ou du bénéficiaire de la délégation.

La déléguée territoriale





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF
LA MASSE DES DOUANES

Le

24 DEC. 2024

SERVICE TERRITORIAL DE CORSE

DÉCISION
DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN FAVEUR DES RESPONSABLES DE CITÉ

La déléguée territoriale de Corse

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2007-400 du 22 mars 2007 modifié fixant le statut particulier des personnels de catégorie A des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

Vu le décret n° 2012-586 du 26 avril 2012 relatif aux emplois de direction de la direction générale des douanes et droits indirects ;

l.k Vu le décret n° 2015-462 du 23 avril 2015 portant statut de la Masse des douanes, notamment ses articles 17, 18 et 19 ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2015 portant délégation de compétence pour les marchés de la Masse des douanes ;

Vu la décision de la directrice de l'établissement n°23000126 du 15 février 2023 ;

DÉCIDE :

Nom – Prénom	Grade	Fonctions exercées Description et localisation
LEMOINE Kevin	Agent de Constatation	Suppléant au responsable de cité à Calvi

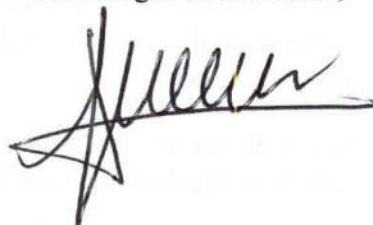
Reçoit délégation de signature, dans la limite de ses attributions, pour :
(cocher la ou les cases utiles : ☒)

	<u>Gestion locative</u>	
1	les états des lieux conformément au titre VIII du règlement d'attribution et d'occupation des logements (formalités d'entrée et de sortie)	X
2	les constats en matière de sinistres conformément au titre X du règlement d'attribution et d'occupation des logements (conventions d'occupation-dispositions générales)	X
3	les devis d'entretien courant dans la limite d'un montant maximal de 1000 € HT	X
4	les bons de livraison et d'intervention	X

Cette délégation de signature qui sera notifiée à l'intéressé(e) :

- prend effet à compter du : 23/12/2024
- prend automatiquement fin, en cas de cessation de fonctions du délégué territorial ou du bénéficiaire de la délégation.

La déléguée territoriale,



NB : L'original de cette décision ainsi que les spécimens des signatures et paraphes doivent être adressés à l'agence comptable. Une copie de ces documents est transmise en parallèle au service central



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF
LA MASSE DES DOUANES**

Le

SERVICE TERRITORIAL DE CORSE

DÉCISION
DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN FAVEUR DES RESPONSABLES DE CITÉ

La déléguée territoriale de Corse

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2007-400 du 22 mars 2007 modifié fixant le statut particulier des personnels de catégorie A des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

Vu le décret n° 2012-586 du 26 avril 2012 relatif aux emplois de direction de la direction générale des douanes et droits indirects ;

Vu le décret n° 2015-462 du 23 avril 2015 portant statut de la Masse des douanes, notamment ses articles 17 et 19 ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2015 portant délégation de compétence pour les marchés de la Masse des douanes ;

Vu la décision de la directrice de l'établissement note N° 23000126 du 15 février 2023 ;

DÉCIDE :

Reçoit délégation de signature pour :
(cocher la ou les cases utiles)

X les états des lieux conformément au titre VIII du règlement d'attribution et d'occupation des logements (formalités d'entrée et de sortie) ;

X les constats en matière de sinistres conformément au titre X du règlement d'attribution et d'occupation des logements (conventions d'occupation-dispositions générales) ;

X les devis d'entretien courant dans la limite d'un montant maximal de 1000 € HT ;

X les bons de livraison et d'intervention ;

Nom – Prénom	Grade	Fonctions exercées Description et localisation
MIRETE François	Contrôleur deuxième classe	Suppléant au responsable de cité à Bastia

Cette délégation de signature :

- prend effet à compter du : 01/10/2025

- prend automatiquement fin, en cas de cessation de fonctions du délégué territorial ou du bénéficiaire de la délégation.

La déléguée territoriale

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF
LA MASSE DES DOUANES**

Le **04 DEC. 2024**

SERVICE TERRITORIAL DE CORSE

DÉCISION
DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN FAVEUR DES RESPONSABLES DE CITÉ

La déléguée territoriale de Corse

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2007-400 du 22 mars 2007 modifié fixant le statut particulier des personnels de catégorie A des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

Vu le décret n° 2012-586 du 26 avril 2012 relatif aux emplois de direction de la direction générale des douanes et droits indirects ;

Vu le décret n° 2015-462 du 23 avril 2015 portant statut de la Masse des douanes, notamment ses articles 17 et 19 ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2015 portant délégation de compétence pour les marchés de la Masse des douanes ;

Vu la décision de la directrice de l'établissement note N° 23000126 du 15 février 2023 ;

DÉCIDE :

Reçoit délégation de signature pour :
(cocher la ou les cases utiles)

☒ les états des lieux conformément au titre VIII du règlement d'attribution et d'occupation des logements (formalités d'entrée et de sortie) ;

☒ les constats en matière de sinistres conformément au titre X du règlement d'attribution et d'occupation des logements (conventions d'occupation-dispositions générales) ;

☒ les devis d'entretien courant dans la limite d'un montant maximal de 1000 € HT ;

☒ les bons de livraison et d'intervention ;

Nom – Prénom	Grade	Fonctions exercées Description et localisation
PARIS Cyrille	C1	Responsable de cité à Calvi

Cette délégation de signature :

- prend effet à compter du : 02/12/2024
- prend automatiquement fin, en cas de cessation de fonctions du délégué territorial ou du bénéficiaire de la délégation.

La déléguée territoriale



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF
LA MASSE DES DOUANES

Le

06 JAN. 2025

SERVICE TERRITORIAL DE CORSE

DÉCISION

DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN FAVEUR DES RESPONSABLES DE CITÉ

La déléguée territoriale de Corse

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2007-400 du 22 mars 2007 modifié fixant le statut particulier des personnels de catégorie A des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

Vu le décret n° 2012-586 du 26 avril 2012 relatif aux emplois de direction de la direction générale des douanes et droits indirects ;

Vu le décret n° 2015-462 du 23 avril 2015 portant statut de la Masse des douanes, notamment ses articles 17, 18 et 19 ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2015 portant délégation de compétence pour les marchés de la Masse des douanes ;

Vu la décision de la directrice de l'établissement n°23000126 du 15 février 2023 ;

DÉCIDE :

Nom – Prénom	Grade	Fonctions exercées Description et localisation
PERROT Stéphane	ACP 1	Responsable de cité à AJACCIO

Reçoit délégation de signature, dans la limite de ses attributions, pour :
(cocher la ou les cases utiles : ☒)

	<u>Gestion locative</u>	
1	les états des lieux conformément au titre VIII du règlement d'attribution et d'occupation des logements (formalités d'entrée et de sortie)	X
2	les constats en matière de sinistres conformément au titre X du règlement d'attribution et d'occupation des logements (conventions d'occupation-dispositions générales)	X
3	les devis d'entretien courant dans la limite d'un montant maximal de 1000 € HT	X
4	les bons de livraison et d'intervention	X

Cette délégation de signature qui sera notifiée à l'intéressé(e) :

- prend effet à compter du : 23/12/2024
- prend automatiquement fin, en cas de cessation de fonctions du délégué territorial ou du bénéficiaire de la délégation.

La déléguée territoriale,

NB : L'original de cette décision ainsi que les spécimens des signatures et paraphes doivent être adressés à l'agence comptable. Une copie de ces documents est transmise en parallèle au service central